

UNE VILLE  
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2012

Date de convocation : 23 janvier 2012  
Affichée le : 23 janvier 2012  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Présents : 20 – Votants : 26  
Procurations : 6

L'an **deux mille douze**, le **lundi trente janvier à dix sept heures**, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jean-Jacques ASSEMAT, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Madame Viviane BOURGEAT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Fernand CALVENTE, Madame Martine CHOISNET, Monsieur Eric GAUTIER, Madame Jeanne GILABERT, Madame Farida LAPENE, Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Pascale PROUDHOM-POITEL, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Martine SOUNIER, Monsieur Jean-Claude VALADE, Monsieur Thierry VERGNE, Madame Carole RODRIGUES.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jacques BONNET à Monsieur Jean-Claude VALADE, Madame Pascale DEYLAUD à Madame Jeanne GILABERT, Madame Sylviane LACAMPAGNE à Monsieur Bernard BOURJADE, Madame Catherine LUPION à Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nadine MAIRET - BEDE à Monsieur Gérard MONTAUT, Madame Virginie PEYRAMAYOU à Madame Anaïs RODRIGUEZ.

Excusés sans procuration :

Monsieur Gilles DADOU, Monsieur Luc SARION, Monsieur Thomas SIMONIA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guy BOUZI** a été désigné secrétaire de séance.



DELIBERATION n°2012/01/003

« **Administration Générale** »

OBJET : **Lutte contre les frelons asiatiques – Participation communale aux propriétaires privés.**

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

**EXPOSE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-2 ;

« *Vespa velutina* », communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2005. Depuis cette espèce a colonisé une grande partie des départements du Sud-Ouest de la France et en particulier le département de la Haute-Garonne qui a connu une augmentation significative du nombre de nids recensés : environ 220 nids signalés au cours de l'année 2009.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la Commune de Portet-sur-Garonne souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la Commune de Portet-sur-Garonne.

En effet, le SDIS intervient en cas d'urgence, y compris sur la voie publique, pour la destruction des nids (guêpes, frelons) s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la Mairie pour les terrains communaux et les propriétaires privés du terrain dans les autres cas.

Il est donc proposé d'attribuer une aide versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent. La Commune s'engage ainsi à prendre en charge 80 % du coût de l'intervention.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné pourra donc prendre contact avec la Commune qui lui proposera de conclure une convention pour fixer les modalités d'intervention et de participation de chaque partie.

Pour ce faire, la Commune, après mise en concurrence, retiendra une entreprise spécialisée signataire de la charte de bonnes pratiques proposée par le Département : charte de la FREDEC Midi-Pyrénées.

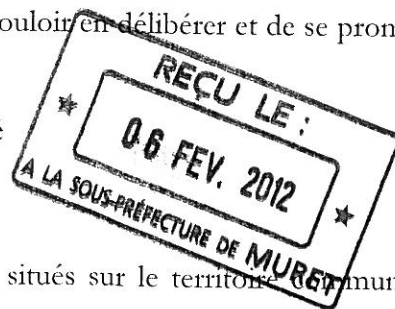
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE :**

**De favoriser** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nids consistant :

- d'une part, à mandater une entreprise spécialisée qui, après avoir identifié le nid et attesté qu'il s'agit de frelons asiatiques, procèdera à la destruction des nids ;



- et, d'autre part, à prendre en charge 80 % du coût de l'intervention, 20% restant à charge du particulier sur lequel le nid est implanté. Il sera procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la Commune par l'émission d'un titre de recette.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les particuliers, propriétaires ou occupants des terrains sur lequel le nid est présent.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jour, mois, et an susdit.  
Pour extrait conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt à la Préfecture le 06/02/12 et de sa publication le 06/02/12 - notification le ..... et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/12

